

Service Risques
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Lille, le 19/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BRICARD (Fressenneville)

Z.A. du Vimeu Industriel
80210 Feuquières-En-Vimeu

Références : Inspection du 01/12/2025
Code AIOT : 0005102221

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/12/2025 dans l'établissement BRICARD (Fressenneville) implanté 56 rue Roger Salengro 80390 Fressenneville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La mairie de Fressenneville a transmis des études réalisées au droit de la friche Bricard dans le cadre d'un projet de réhabilitation. Les investigations ont mis en évidence d'importantes pollutions en solvants chlorés dans les gaz du sol au droit du site, principalement en trichloroéthylène, qui ont remis en cause le projet de réhabilitation, aujourd'hui à l'arrêt. Les investigations n'ayant été réalisées qu'au droit du site, les résultats ne permettent pas de statuer sur l'extension hors site de ces pollutions et leur compatibilité avec les usages constatés en limite du site. La société ayant disparu, l'inspection a sollicité l'ADEME dans le cadre de l'avis du 29 mars 2023 relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants. La visite avait comme objectif de prendre connaissance du site et de son environnement (proximité, typologie et occupation des bâtiments) et de définir le programme de la levée de doute à réaliser chez les

riverains.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRICARD (Fressenneville)
- 56 rue roger Salengro 80390 Fressenneville
- Code AIOT : 0005102221
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site a accueilli une usine de serrurerie depuis le début du XIXe siècle. L'usine, exploitée en dernier lieu par la société BRICARD, était soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment pour les activités de travail mécanique des métaux et de traitement de surface. Ses installations étaient réglementées en dernier par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 octobre 1997. La cessation d'activité a été notifiée en février 2003. Les investigations réalisées dans ce cadre ont mis en évidence des impacts en hydrocarbures totaux et en métaux (chrome, cuivre, nickel, zinc) au niveau de la cave de l'ancien atelier de traitement de surface ainsi que dans l'eau d'un puits. Les travaux de remise en état du site ont compris le comblement des puits et puisards ainsi que le décapage des sols superficiels et le comblement de la cave de l'atelier de traitement de surface. Sur la base des éléments de l'époque, l'inspection a proposé, par son rapport du 4 mars 2003, de donner acte de la remise en état du site pour un usage industriel, avec confinement des sols au niveau de l'atelier de traitement de surface.

La société ERFIN, ayant repris la responsabilité de dernier exploitant de la société BRICARD SA, a été placée en liquidation judiciaire en 2010, liquidation clôturée pour insuffisance d'actifs en 2013. Le site a fait l'objet de travaux de démolition en 2017.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'environnement du site comprend des habitations avec garages et dépendances, quelques bâtiments avec commerces en rez-de-chaussée ainsi qu'une entreprise située sur des parcelles faisant anciennement partie du site BRICARD. Pour une partie des logements situés rue Jean-Baptiste Clément, les locaux les plus proches du site sont des garages et dépendances. Les habitations et dépendances ne semblent pas comporter de sous-sol (absence de soupiraux). Au droit du site, la présence des piézairs posés dans le cadre des investigations réalisées en 2024 a pu être constatée.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les concentrations élevées mesurées dans les gaz du sol au droit du site et la présence de bâtiments occupés dans l'environnement immédiat du site confirment la nécessité de réaliser une levée de doutes. L'ADEME a proposé, suite à cette visite, la réalisation d'une campagne de prélèvements d'air intérieur et d'eau du robinet dans les logements et locaux professionnels (10 bâtiments ciblés), pour la recherche de COHV uniquement ainsi que, le cas échéant, le prélèvement des puits privés éventuellement présents sur les parcelles investiguées.

2-4) Fiches de constats